

Allianz Global Investors Fund
Société d'Investissement à Capital Variable de droit luxembourgeois
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg
R.C.S. Luxembourg B 71.182

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration de la SICAV Allianz Global Investors Fund (la « Société ») a décidé des modifications suivantes, qui entreront en vigueur le 31 janvier 2013 :

- Les parties suivantes des « Principes d'investissement » figurant dans la notice d'information du Compartiment « Allianz Europe Small Cap Equity » seront modifiées :
 - a) Sous réserve, notamment, des dispositions du point h), au moins deux tiers des actifs du Compartiment seront investis en Actions (titres de participation) de petite capitalisation de sociétés dont le siège social est établi dans un Pays développé européen ou dans un pays où une société de l'indice MSCI Europe Small Cap ~~HSBC Smaller European Companies [incl. UK] Total Return Index~~ a établi son siège social. (...) À cet effet, les petites capitalisations sont réputées être les sociétés par actions dont la capitalisation boursière est au maximum 1,3 fois la capitalisation boursière de la plus grande valeur mobilière (en termes de capitalisation boursière) de l'indice MSCI Europe Small Cap ~~HSBC Smaller European Companies [incl. UK] Total Return Index~~. En particulier, les petites capitalisations pourront être des Actions (titres de participation) de sociétés de petite à moyenne capitalisation dont certaines opèrent dans des marchés de niche. (...)
 - g) Les participations totales du Compartiment en (i) Actions, obligations convertibles et bons de souscription d'Actions d'un unique émetteur mentionné au point a), b), c) et f), (ii) dépôts et autres instruments du marché monétaire d'un unique émetteur mentionné au point e) et f) et (iii) actifs d'un unique émetteur qui sont acquis par un OPCVM ou un OPC mentionné au point d) doivent représenter moins de 5 % des actifs du Compartiment. Les dépôts auprès d'un émetteur unique sont inclus dans la limite visée à la première phrase du point. Les sociétés appartenant au même groupe, tel que définies conformément à la Directive 83/349/CEE ou conformément aux règles de comptabilité internationalement reconnues, seront réputées constituer un émetteur unique au sens susmentionné. Le Gestionnaire financier peut acheter des actifs qu'il estime être des Actions de valeur (Value) ou de croissance (Growth). Selon la situation de marché, il peut cibler les Actions de valeur ou de croissance ou encore investir de façon largement diversifiée. L'équilibre entre les Actions de croissance et celles de valeur peut varier selon la situation du marché. Le portefeuille peut être intégralement investi dans l'un ou l'autre type de valeurs. Néanmoins, l'objectif premier à long terme est d'obtenir une combinaison d'Actions de croissance et de valeur.

Les Actionnaires en désaccord avec la modification peuvent demander le rachat de leurs actions, sans frais sauf taxes éventuelles, jusqu'au 30 janvier 2013.

Le Prospectus daté de décembre 2012 peut être consulté ou obtenu gratuitement par les Actionnaires au siège social de la Société ainsi qu'auprès des Agents d'information au Luxembourg (State Street Bank Luxembourg S.A.) et en République fédérale d'Allemagne (Allianz Global Investors Europe GmbH) à la date d'effet du Prospectus.

Le prospectus, les documents d'information clé pour l'investisseur ainsi que les derniers rapports annuel et semestriel peuvent également être obtenus, sans frais, en français ou néerlandais, auprès de l'agent en charge du service financier en Belgique (RBC Investor Services Belgium SA, qui a délégué le service-guichet à l'agence centrale de Belfius SA, boulevard Pachéco 44, 1000 Bruxelles).

Senningerberg, décembre 2012

Par ordre du Conseil d'administration
Allianz Global Investors Luxembourg S.A.